

Parcours de découverte des métiers et des formations

Michèle Théodor, centre Alain Savary, INRP

Une nouvelle pierre à l'édifice du système d'orientation

Une récente circulaire appelle les recteurs à établir, pour le 23 octobre 2008, un cahier des charges académique permettant l'organisation des parcours de découverte des métiers et des formations dans les établissements volontaires. Cette circulaire définit les finalités et les objectifs de ces parcours, en décline les modalités et détaille des outils de mise en œuvre.

Finalités et objectifs

Dans un souci d'égalité des chances, tous les élèves sont concernés par ces parcours qui, à la rentrée 2009, devront être mis en place dans tous les établissements du second degré. L'élève est responsabilisé dans la construction de son itinéraire de formation, il doit « ouvrir son horizon personnel », « étayer son ambition », « construire des connaissances et des attitudes » afin de « fonder ses choix sur des bases aussi solides que possible ».

Impacts pédagogiques

Le cursus scolaire de l'élève doit lui permettre « d'appréhender » des métiers et des

champs professionnels différents, de « découvrir » les fonctions des entreprises et des administrations, de « connaître » l'ensemble des voies de formation que lui offre le système éducatif. Ce faisant, l'élève acquerra « des compétences sociales et civiques » d'autonomie et d'initiative prévues dans le socle commun de connaissances et de compétences. Pour cela « les enseignants de toutes les disciplines sont concernés ».

Contenu

Ces parcours se dérouleront depuis la classe de cinquième à celle de terminale. Ils seront jalonnés « d'étapes-métiers » (semaine École-entreprise, carrefours des métiers, etc.). Ils incluent également les cinq formes d'accueil des élèves en milieu professionnel (cf. encadré). En cinquième l'accent est mis sur « la découverte d'une large palette de métiers » ; en quatrième sur la « découverte des voies de formations » ; en troisième sur « la séquence d'observation en milieu professionnel ». Au lycée, le parcours s'articule avec le « dispositif d'orientation active » post-baccalauréat (cf. circulaire du 31 janvier 2008). Chaque lycéen de première devra effectuer une journée dans un établissement du second cycle. L'accent est mis sur l'organisation « d'entretiens personnalisés d'orientation » à différentes étapes du parcours.

Mise en œuvre

Continuité et cohérence doivent être assurées par une articulation entre le collège et le lycée ainsi que par l'établissement de programmes d'actions pluriannuels intégrés aux projets des établissements. Ces actions peuvent être construites en partenariat et s'appuient sur un ensemble de ressources. Les parents des élèves doivent être associés « aux différentes étapes » du parcours, les « interventions des conseillers d'orientation-psychologues sont intégrées dans le parcours ». Les équipes pédagogiques et les professeurs principaux doivent être les plus impliqués dans ces parcours élaborés sous la responsabilité du chef d'établissement. Durant son parcours de découverte des métiers et des formations, l'élève doit tenir un livret personnel faisant état de ses expériences, des compétences et connaissances acquises. ■

Les différentes formes d'accueil des élèves en milieu professionnel

Circulaire n° 2003-134 du 8-9-2003 publiée au BO n° 32 du 18 septembre 2003

Les visites d'information s'adressent à tous les élèves à partir de l'école primaire et participent de l'ouverture du système éducatif sur l'environnement technologique, économique et professionnel.

Les séquences d'observation s'adressent aux élèves à partir de la classe de quatrième. Nouvelle appellation des stages d'une semaine, ils sont obligatoires pour tous les élèves de troisième depuis 2005. Leur objectif est de sensibiliser les élèves à l'environnement en liaison avec les programmes d'enseignement. Ils contribuent à donner un sens au parcours de découverte des métiers et des formations en favorisant le contact direct avec les acteurs dans leur milieu professionnel.

Les stages d'initiation s'adressent aux élèves qui suivent un enseignement en alternance ou professionnel dans les CLIPA (classes d'initiation professionnelle en alternance), CPA (classe préparatoire à l'apprentissage) ou CFA (centre de formation d'apprentis). Leur objectif est de permettre aux élèves de découvrir différents milieux professionnels afin de définir leur projet de formation.

Les stages d'application s'adressent aux élèves qui préparent une formation technologique ou professionnelle en SEGPA (sections d'enseignement général et professionnel adapté) et en ÉREA (établissements régionaux d'enseignement adapté) ainsi qu'à d'autres élèves âgés de 15 ans.

Les périodes de formation en milieu professionnel entrent dans le cadre des formations conduisant à un diplôme technologique ou professionnel. Elles concourent à l'acquisition par les élèves, de savoirs et savoir-faire qui ne peuvent être mis en œuvre que dans un milieu professionnel.

Textes officiels

- Circulaire n° 2008-092 du 11-7-2008 parue au BO n° 29 du 17 juillet 2008.
- La circulaire de préparation de la rentrée 2007, n° 2007-011 du 9-1-2007 publiée au BO n° 3 du 18 janvier 2007.
- La convention nationale de partenariat entre le ministère de l'Éducation nationale, les fédérations de parents d'élèves, les organisations interprofessionnelles, professionnelles et économiques pour la mise en œuvre de la découverte des métiers et des professions dans le cadre de l'enseignement de la découverte professionnelle, novembre 2007.
- L'orientation active des futurs bacheliers vers l'enseignement supérieur, circulaire n° 2008-013 du 22-1-2008, publiée au BO n° 5 du 31 janvier 2008.
- La mise en place d'un entretien d'orientation au bénéfice des élèves de troisième, circulaire n° 2006-213 du 14-12-2006, publiée au BO n° 47 du 21 décembre 2006.
- La circulaire de préparation de la rentrée 2008, n° 2008-042 du 4-4-2008 publiée au BO n° 15 du 10 avril 2008.